

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DFA 17 G Transfert au profit de l'association Chemins d'Espérance de la garantie d'emprunt initialement accordée par le Département à l'association Partage Solidarité Accueil - Maintien de la garantie.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2005 DASES 32G en date du 7 février 2005 ;

Vu l'Arrêté n° 2009-89-3 du 27 mars 2009 de la Préfecture de Paris et du Département de Paris portant sur le transfert de la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Amitié et Partage à l'association Partage Solidarité Accueil ;

Vu le traité de fusion en date du 30 décembre 2014, actant l'absorption de l'association Partage Solidarité Accueil par l'association Chemins d'Espérance ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de transférer au profit de l'association Chemins d'Espérance la garantie d'emprunt initialement accordée par le Département de Paris à l'association Partage Solidarité Accueil, et de maintenir la garantie du Département de Paris à hauteur de 100 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt initial de 646 596,43 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris maintient, au profit de l'association Chemins d'Espérance dont le siège social est situé 57, rue Violet (15e), la garantie accordée à hauteur de 100 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 646 596,43 euros contracté en 2006 par l'association Partage Solidarité Accueil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n° 1156840) dont les caractéristiques figurent ci-dessous, destiné au financement partiel de la réhabilitation et de la mise aux normes de l'établissement situé 12, rue de l'Abbé Grégoire (6e).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Numéro de prêt : 1156840

Montant initial: 646 596,43 euros

Durée de la phase d'amortissement : 25 ans

Type d'amortissement du prêt : échéances dégressives (-0,96%)

Périodicité : annuelle

Date de la première échéance : 01/06/2006

Date de la dernière échéance : 01/06/2030

Base de calcul des intérêts : 30/360

Taux variable (livret A) en vigueur au 01/01/2015 : 2,40 %

Remboursement anticipé : possible à tout moment.

Capital restant dû au 01/01/2015 : 509 387,17 euros.

Capital garanti restant dû au 01/01/2015 : 509 387,17 euros.

Article 2 : Au cas où l'association Chemins d'Espérance, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues,
- des intérêts moratoires encourus,
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

le Département de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de l'emprunt garanti ci-dessus seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer, au nom du Département de Paris, tous documents permettant le transfert de cette garantie d'emprunt et à conclure avec l'association Chemins d'Espérance la convention de transfert de garantie fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO